

RAPPORT N° 96/5-12
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR
COMPTE DE GESTION 1995 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Depuis 1988, l'Abattoir municipal est géré sous forme de régie à autonomie financière :
la Régie Abattoir.

Ce service public local à caractère industriel et commercial dispose de ce fait d'un budget propre (annexe à celui de la Commune) dont la réalisation est constatée au travers :

- du Compte Administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part ;
- du Compte de Gestion pour ce qui est du Comptable d'autre part.

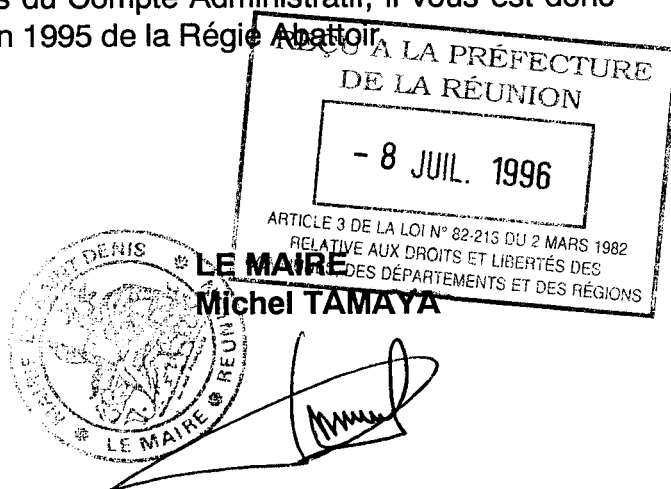
Il ressort de la comptabilité du Receveur Municipal que l'exécution du budget 1995 de la Régie Abattoir fait apparaître, compte tenu des résultats antérieurs :

un excédent cumulé de	967 004,84 F en Investissement
et un déficit cumulé de	- 298 431,80 F en Fonctionnement.

Soit un excédent cumulé global de	668 573,04 F pour les deux Sections.

Ces résultats étant conformes à ceux issus du Compte Administratif, il vous est donc demandé d'approuver le Compte de Gestion 1995 de la Régie Abattoir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 96/5-12
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

REGIE ABATTOIR
COMPTE DE GESTION 1995 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Approuve le compte de gestion 1995 de la Régie Abattoir qui fait apparaître :

un excédent cumulé de
un déficit cumulé de

967 004,84 F en Investissement
- 298 431,80 F en Fonctionnement.

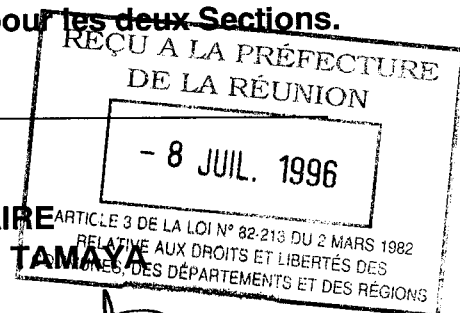
Soit un excédent cumulé global de

668 573,04 F pour les deux Sections.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996

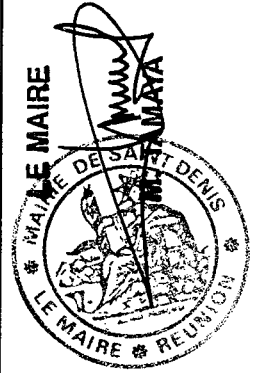
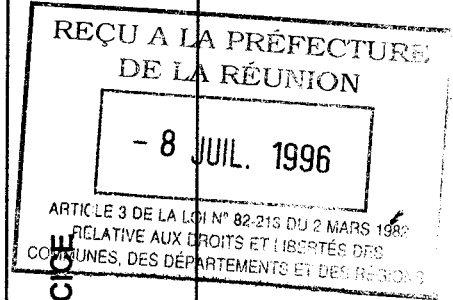


LE MAIRE
Michel TAMAYA



DETERMINATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE


	Section d' Investissement	Section de Fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	530 620,00	3 118 600,00	3 649 220,00
Titres de recettes émis	224 027,62	2 725 123,26	2 949 150,88
Réductions de titres			
Recettes nettes	224 027,62	2 725 123,26	2 949 150,88
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	530 620,00	3 118 600,00	3 649 220,00
Mandats émis	229 510,72	2 918 089,71	3 147 600,43
Annulations de mandats		5 305,62	5 305,62
Dépenses nettes	229 510,72	2 912 784,09	3 142 294,81
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Déficit	- 5 483,10	- 187 660,83	- 193 143,93



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 28 JUIN 1996

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la Collectivité	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
Section d'Investissement	972 487,94		- 5 483,10	967 004,84
Section de Fonctionnement	- 110 770,97		- 187 660,83	- 298 431,80
TOTAL des sections	861 716,97		- 193 143,93	668 573,04

LE MAIRE

 M. TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
 - 8 JUIL. 1996
 ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 28 JUIN 1996